

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 30 Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25  
no Tiurai 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au J.O.P.F. n° 30 du 25 juillet 1996

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 792 CM du 23 juillet 1996 constatant l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de houle exceptionnel sur les archipels des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu .....	1290
--	------

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Présidence

###### EXTRAITS

Arrêté n° 700 PR du 23 juillet 1996 instituant des commissions spécialisées dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence alloués aux victimes d'un phénomène de houle exceptionnel .....	1291
---	------

Arrêté n° 701 PR du 23 juillet 1996 portant désignation des responsables des équipes chargées de procéder aux opérations de recensement des sinistres occasionnés par un phénomène de houle exceptionnel .....	1291
--	------

Arrêtés n° 702 à n° 706 PR du 23 juillet 1996 portant désignation des membres des commissions spécialisées dans le recensement des sinistres et le contrôle des secours d'urgence des communes de Moorea-Maiao, Maupiti, Bora Bora, Huahine, Tumaraa et Taputapuatea (Raiatea) .....	1291
--	------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 792 CM du 23 juillet 1996 constatant l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de houle exceptionnel sur les archipels des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 portant création d'un établissement public territorial dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Vu la délibération n° 95-133 AT du 24 août 1995 portant modification des missions du Fonds d'entraide aux îles ;

Vu l'arrêté n° 464 CM du 26 avril 1995 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public dénommé Fonds d'entraide aux îles ;

Considérant la nature et l'étendue des dommages portés par un phénomène de houle exceptionnel à l'encontre des personnes et des biens ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'état de calamité naturelle occasionné par un phénomène de houle exceptionnel pendant la période du 19 au 20 juillet 1996 inclus, dans les archipels et communes suivants :

#### *Archipel des îles du Vent*

- commune de Tiarapu-Ouest (commune associée de Teahupoo) ;
- commune de Papara ;
- commune de Teva I Uta ;
- commune de Moorea-Maïao (communes associées de Afareaitu et de Teavaro) ;

#### *Archipel des îles Sous-le-Vent*

- commune de Huahine (communes associées de Parea et de Tefarerii) ;
- commune de Tumaraa (commune associée de Fetuna) ;

- commune de Taputapuatea (communes associées de Opoa et de Puohine) ;
- commune de Bora Bora (communes associées de Anau et de Nunue) ;
- commune de Maupiti ;

#### *Archipel des Tuamotu*

- commune de Anaa (communes associées de Anaa et de Faaite) ;
- commune de Arutua (communes associées de Apataki et de Kaukura) ;
- commune de Fakarava (communes associées de Fakarava et de Toau) ;
- commune de Fangatau (communes associées de Fangatau et de Fakahina) ;
- commune de Hao (commune associée de Hao) ;
- commune de Hikueru (communes associées de Hikueru et de Marokau) ;
- commune de Makemo (communes associées de Makemo, de Nihiru, de Raroia et de Takume) ;
- commune de Napuka (communes associées de Napuka et de Tepoto) ;
- commune de Pukapuka ;
- commune de Reao (communes associées de Reao et de Pukarua) ;
- commune de Rangiroa (communes associées de Rangiroa, de Mataiva et de Tikehau) ;
- commune de Tureia (commune associée de Tureia).

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie, le ministre de la solidarité et de la famille, le ministre de l'équipement, le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juillet 1996.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :  
*Le vice-président, ministre de la mer,*  
*du développement des archipels,*  
*des ports et des postes et télécommunications,*  
Edouard FRITCH.

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

Pour le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières :

*Le ministre de l'équipement,*  
Jonas TAHUAÏTU.

*Le ministre de l'économie,  
du plan et de la prévision économique,  
des entreprises et de l'énergie,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre de la solidarité et de la famille,*  
Béatrice VERNAUDON.

*Le ministre de l'équipement,*  
Jonas TAHUAÏTU.

*Le ministre des transports,*  
Jacquie GRAFFE.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**Par arrêté n° 700 PR du 23 juillet 1996.**— Il est institué, dans chacune des communes ou groupes de communes définis à l'article 1er de l'arrêté n° 792 CM du 23 juillet 1996 touchés par un phénomène de houle exceptionnel, une commission spécialisée, présidée par un agent de l'administration territoriale, ou, à défaut, par un élu local, dont les membres sont désignés, par arrêté du Président du gouvernement, parmi les responsables des services et offices publics territoriaux ou les personnalités de la commune.

Les agents responsables des équipes chargées de procéder au recensement général des sinistres (hors équipements publics) sont désignés, pour une commune ou un groupe de communes, par arrêté du Président du gouvernement.

Ils répondent de leurs actions devant le président de la commission spécialisée.

Ils dressent, en double exemplaire, sur des fiches correspondant à un modèle type, l'inventaire des sinistres qu'ils constatent.

Cet inventaire est remis aux présidents des commissions spécialisées.

Les commissions définies ci-dessus sont chargées :

*a - au titre des actions d'urgence :*

- de définir les besoins en secours d'urgence ;
- de réceptionner les secours d'urgence collectés au profit des habitants sinistrés et d'en faire assurer, si nécessaire, le gardiennage ;
- d'assurer des conditions équitables de distribution des secours d'urgence entre les personnes sinistrées.

*b - au titre des opérations d'indemnisation :*

- de dresser le recensement général des sinistres ;
- de faire les propositions d'indemnisation qui leur semblent appropriées.

Un exemplaire des documents approuvés par la commission spécialisée est transmis au Président du gouvernement.

Pour l'exécution de leur mission, les commissions définies ci-dessus reçoivent l'assistance des services et offices territoriaux mis à leur disposition par les ministres concernés.

Les présidents des commissions spécialisées rendent compte de leur action au Président du gouvernement.

**Par arrêté n° 701 PR du 23 juillet 1996.**— Sont désignées, pour une commune ou un groupe de communes, pour procéder aux opérations de recensement des sinistres occasionnés par un phénomène de houle exceptionnel, les personnes dont les noms suivent :

*a) archipel des îles du Vent :*

- M. Jean-Marie Paofai, chef de subdivision au sein de la direction de l'équipement, pour les communes de Tahiti ;
- M. Nick Maire, chef de secteur au sein de la direction de l'équipement, pour la commune de Moorea-Maïao.

*b) archipel des îles Sous-le-Vent :*

- M. Yves Kernivinen, chef de subdivision au sein de la direction de l'équipement, pour les communes de Tumaraa et Taputapuatea ;
- M. Robert Loyat, chef de secteur au sein de la direction de l'équipement, pour la commune de Bora Bora ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur au sein de la direction de l'équipement, pour la commune de Huahine ;
- M. Emilio Make, agent du Fonds d'entraide aux îles, pour la commune de Maupiti.

*c) archipel des Tuamotu :*

- M. Alberto Clark, chef de subdivision au sein de la direction de l'équipement.

Les personnes désignées ci-dessus voient leurs missions et la composition de leurs équipes de recensement définies par lettre d'instructions du Président du gouvernement.

**Par arrêté n° 702 PR du 23 juillet 1996.**— La commission spécialisée dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence de la commune de Moorea-Maïao est composée comme suit :

- M. John Ienfa, maire de la commune de Moorea-Maïao, président ;
- M. Jean Vane, 1er adjoint au maire de la commune de Moorea-Maïao, 1er vice-président ;
- M. Carlos Rere, maire délégué de la commune associée de Afareaitu, 2e vice-président ;
- M. Teriitepaïatua Maihi, maire délégué de la commune associée de Teavaro ;
- M. Nick Maire, chef de secteur au sein de la direction de l'équipement ;
- Mme Eillen Mairai, assistante sociale communale ;
- Mme Terika Teiva, assistante sociale au sein du service des affaires sociales.

**Par arrêté n° 703 PR du 23 juillet 1996.**— La commission spécialisée dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence de la commune de Maupiti est composée comme suit :

- M. Paul Ropiteau, maire de la commune de Maupiti, *président* ;
- M. Temanihi Yee On, 1er adjoint au maire, *vice-président* ;
- M. Jérôme Yee On, instituteur ;
- M. Franck Tuheiava, infirmier ;
- M. Gérard Vaetua, responsable de l'église mormone ;
- M. Taurua Mahuru, responsable de l'église adventiste ;
- M. Tarano Yee On, responsable du conseil des diacres de l'église évangélique de Polynésie française ;
- M. André Taurai, responsable de l'église catholique ;
- M. Emilio Make, agent du Fonds d'entraide des îles.

**Par arrêté n° 704 PR du 23 juillet 1996.**— La commission spécialisée dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence de la commune de Bora Bora est composée comme suit :

- M. Gaston Tong Sang, maire de la commune de Bora Bora ;
- M. Mahuru Marakai, 1er adjoint au maire de la commune de Bora Bora, *1er vice-président* ;
- M. Teromita Teriipaia, maire délégué de la commune associée de Anau, *2e vice-président* ;
- M. Teihotuiterai Mai, maire délégué de la commune associée de Faanui, *3e vice-président* ;
- M. Robert Loyat, chef de secteur à la direction de l'équipement ;
- Mme Nadine Tapea, assistante sociale au sein du service des affaires sociales ;
- M. Ramon Brothers, pasteur de la paroisse de Faanui.

**Par arrêté n° 705 PR du 23 juillet 1996.**— La commission spécialisée dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence de la commune de Huahine est composée comme suit :

- M. Honsha Lao Mao, conseiller territorial, *président* ;
- M. Delano Flohr, maire de la commune de Huahine, *1er vice-président* ;

- M. Bruno Taaroamea, maire délégué de la commune associée de Tefarerii, *2e vice-président* ;
- M. Gerald Temaiana, maire délégué de la commune associée de Parea, *3e vice-président* ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur au sein de la direction de l'équipement ;
- Mme Andréa Temeharo, assistante sociale au sein du service des affaires sociales ;
- M. Puni Tuheiava, agent du service du développement rural ;
- M. Tetaria Vane, pasteur de la paroisse de Tefarerii ;
- M. Kaha Frébault, président de l'association "Atuatu te natura no Huahine" ;
- M. Henri Teaurai, agent du Fonds d'entraide aux îles.

**Par arrêté n° 706 PR du 23 juillet 1996.**— La commission spécialisée dans le recensement des sinistres (hors équipements publics) et le contrôle des secours d'urgence des communes de Tumaraa et de Taputapuatea (Raiatea) est composée comme suit :

- M. Georges Hart, conseiller territorial, *président* ;
- M. Albert Guilloux-Chevalier, maire de la commune de Tumaraa, *1er vice-président* ;
- M. Thomas Moutame, conseiller territorial, *2e vice-président* ;
- M. Benjamin Ebb, conseiller territorial, *3e vice-président* ;
- M. Lucien Haapa, maire délégué de la commune associée de Fetuna ;
- Mme Rose de Lima Mou Kam Tse, maire délégué de la commune associée de Puohine ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision de la direction de l'équipement ;
- Mme Aline Gallon, assistante sociale au sein du service des affaires sociales ;
- Mme Katty Yu Tsuen-Fournier, chef de la subdivision de l'urbanisme ;
- M. Henri Tuheiava, agent du Fonds d'entraide aux îles ;
- M. Yannick Ebb, administrateur territorial des îles Sous-le-Vent.